



Luxembourg, le 13 AOUT 2024

Monsieur Steve Schmit
Maison 6
L-6558 GIRSTERKLAUS

N/Réf.: 2024-000613

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 5 avril 2024 versées par Monsieur Steve Schmit aux fins d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement de la toiture sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Rosport-Mompach: section RC de Hinkel, sous le numéro 683/1739 ;

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Le renouvellement de la toiture est réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel, sous le numéro 683/1739 conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** La toiture est réalisée dans un matériau non reluisant de couleur gris foncé (gris ardoise).
- Article 3.-** Les dimensions de la toiture restent identiques.
- Article 4.-** Le site est maintenu dans un état de propreté parfaite.
- Article 5.-** L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de matériaux reluisants aux parties extérieures sont interdits.
- Article 6.-** Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Rosport-Mompach, tél : 621 202 123 ou 621 202 183) est averti avant le commencement des travaux.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher l'autorisation aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel'.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Administration communale de ROSPORT-MOMPACH